



**DELIBERATION N° 24/022 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT DU FUSEAU D'ÉTUDES DU CONTOURNEMENT DE L'ISULA AU
PROFIT DE L'ÉTUDE D'UN ITINÉRAIRE D'ÉVITEMENT DE L'HYPER CENTRE-
VILLE DE L'ISULA**

**CHÌ APPROVA L'ABBANDONU DI A ZONA DI STUDI DI U RIGIRU DI L'ISULA
PER STUDIÀ UN ITINERARIU DA SCANSÀ U CENTRU CITÀ DI L'ISULA**

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit février, la Commission Permanente, convoquée le 20 février 2024, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Georges MELA
M. Saveriu LUCIANI à Mme Julia TIBERI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Paul-Félix BENEDETTI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 14/004 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2014 approuvant l'aménagement du contournement de L'ISULA sur la RT 30 (ex. route nationale 197),
- VU** la délibération n° 15/003 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2015 approuvant l'aménagement d'un itinéraire bis sur la commune de L'ISULA,
- VU** les délibérations n° 15/235 AC de l'Assemblée de Corse du 2 octobre 2015 et n° 20/149 AC du 5 novembre 2020 de l'Assemblée de Corse portant approbation du plan d'aménagement et de développement durable

de la Corse et de la modification n° 1 relative au rétablissement de la carte des ESA,

- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/125 AC de l'Assemblée de Corse du 26 octobre 2023 adoptant le Budget Supplémentaire,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** l'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du projet du contournement de L'ISULA route nationale 197 (RT 30) du 10 mars 2014,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Marie-Anne PIERI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'abandon du fuseau d'études pour le contournement de L'Isula, situé sur le territoire des communes de Curbara, L'Isula, Munticellu et Santa Reparata di Balagna, afin d'étudier un itinéraire d'évitement de l'hypercentre-ville de L'Isula, moins onéreux pour la Collectivité de Corse et plus pertinent au regard des exigences du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à prendre un arrêté

décidant l'abandon du fuseau d'études du projet de contournement de L'Isula. Cet arrêté sera notifié au Préfet de Haute-Corse (Cismonte) et aux communes qui devront supprimer l'emplacement réservé dans leur document d'urbanisme.

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 28 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. A. Maupertuis', written in a cursive style.

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 28 FÉVRIER 2024

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

ABBANDONU DI A ZONA DI STUDI DI U RIGIRU DI
L'ISULA PER STUDIÀ UN ITINERARIU DA SCANSÀ U
CENTRU CITÀ DI L'ISULA

ABANDON DU FUSEAU D'ÉTUDES DU CONTOURNEMENT
DE L'ISULA AU PROFIT DE L'ÉTUDE D'UN ITINÉRAIRE
D'ÉVITEMENT DE L'HYPER CENTRE-VILLE DE L'ISULA

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération du 30 janvier 2014, l'Assemblée de Corse a approuvé le bilan de concertation publique, le principe et les caractéristiques du projet d'aménagement du contournement de L'Isula et a autorisé le Président du Conseil exécutif de Corse, par arrêté du 10 mars 2014, à prendre en considération la mise à l'étude du projet sur le territoire des communes de Curbara, L'Isula, Munticellu et Santa Reparata di Balagna.

Cet arrêté, comprenant 6 plans, a été notifié au préfet de la Haute-Corse (Cismonte), à ses services, ainsi qu'aux communes concernées afin que ces dernières inscrivent en *emplacement réservé* le fuseau d'études dans leur document d'urbanisme.

Cette situation a eu pour effet d'opposer un sursis à statuer pour une durée de 2 ans à toute demande de travaux ou constructions, de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 424-1 et suivants et R. 424-24.

La déviation est à l'étude depuis plus de 20 ans par les services techniques de la Collectivité de Corse (ex. CTC). Sous la pression du développement de l'urbanisation, le fuseau correspond désormais à un aménagement complexe de plus de 4,5 kms de longueur, frôlant les zones construites et incluant un tunnel de 900 mètres de long. Ce dernier ouvrage représente à lui seul un coût d'investissement de l'ordre de **40 M d'euros** et des coûts annuels d'exploitation qui se rapprochent de ceux du tunnel de Bastia, soit **1 M d'euros**. Ce projet de déviation n'est donc concevable ni au plan financier ni au plan économique pour la Collectivité de Corse.

Il est par conséquent indispensable de rechercher une alternative à ce contournement.

Par délibération n°15/003 du 5 février 2015, l'Assemblée de Corse a approuvé l'aménagement d'un itinéraire bis sur la commune de L'Isula.

Ce projet s'inscrivait dans le cadre de l'amélioration des infrastructures de transport, et plus particulièrement de la liaison U Ponte à a Leccia / Calvi.

Cet itinéraire bis avait pour objectif de résoudre les problèmes de congestion du trafic routier sur la commune de L'Isula. Il permettait d'assurer la fluidité de la circulation, d'améliorer les conditions de desserte locale et du cadre de vie tout en respectant l'environnement. A cet effet, les services techniques de la Collectivité de Corse ont examiné la réalisation d'un maillage des voies du centre-ville.

Au cours des années 2017 et 2018, à la suite des premières études de tracé, la Collectivité de Corse a effectué un diagnostic écologique préalable relatif aux emprises envisagées pour l'aménagement de cet itinéraire bis. Ce diagnostic a fait apparaître des enjeux environnementaux.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'abandon du fuseau d'études du contournement de L'Isula situé sur le territoire des communes de Curbara, L'Isula, Munticellu et Santa Reparata di Balagna afin d'étudier un itinéraire d'évitement de l'hyper centre-ville de L'Isula, moins onéreux pour la Collectivité de Corse et plus pertinent au regard des exigences du Code de l'environnement,
- **DE M'AUTORISER** à prendre un arrêté décidant l'abandon du fuseau d'études du projet de contournement de L'Isula. Cet arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Corse (Cismonte) et aux communes qui devront supprimer l'*emplacement réservé* dans leur document d'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ARRÊTÉ / ARRESTATU N°
DÉCIDANT L'ABANDON DU FUSEAU D'ÉTUDES DU PROJET
DE CONTOURNEMENT DE LISULA - RT 30

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE CORSE

- VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 424-1 et suivants et R. 424-24,
- VU la délibération n° 14/004 AC de l'Assemblée de Corse du 30 janvier 2014 approuvant l'aménagement du contournement de Lisula sur la route nationale 197 (RT 30),
- VU l'arrêté de prise en considération de la mise à l'étude du projet de contournement de Lisula route nationale 197 (RT 30) en date du 10 mars 2014,
- VU la délibération n° 24/ CP de la Commission Permanente du 28 février 2024 approuvant l'abandon du fuseau d'étude de contournement de Lisula au profit d'un itinéraire d'évitement de l'hyper centre-ville de Lisula,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Il est décidé l'abandon du fuseau d'étude relatif au projet de contournement de Lisula (RT 30).

ARTICLE 2 - Il ne sera plus opposé de sursis à statuer d'une durée de deux ans à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° APCME du 10 mars 2014 et supprime le fuseau d'étude existant. A cet effet, il est demandé aux communes de Lisula, Munticellu, Curbara et Santa Reparata di Balagna de supprimer de leur document d'urbanisme les emplacements réservés pour le projet de contournement de Lisula.

ARTICLE 4 -

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint aux Infrastructures de Transports, de la Mobilité et des Bâtiments,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
Madame la Maire de L'Isula
Monsieur le Maire de Munticellu
Monsieur le Maire de Curbara

Monsieur le Maire de Santa Reparata di Balagna,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Fait à AIACCIU, le

Le Président du Conseil exécutif de Corse,

Gilles SIMEONI

ARRETE DE PRISE EN CONSIDERATION DE LA MISE A L'ETUDE
DU PROJET DU CONTOURNEMENT DE L'ILE-ROUSSE
ROUTE NATIONALE 197 (T30)

N° ARR 1401388 SGA

LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

- VU La loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU Le décret n° 92-1302 du 15 décembre 1992 relatif à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse
- VU Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles suivants L 111-7, L 111-8, L 111-10, L 111-11, R 111-26-1 et R 111-26-2
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n°11/140 du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n° 12/005 AC du 26 janvier 2012 lançant la concertation publique pour le projet d'aménagement du contournement de l'île-Rousse, RN 197 (T30)
- VU La délibération de l'Assemblée de Corse n°14/004 AC du 30 janvier 2014 autorisant le Président du Conseil Exécutif à prendre en considération la mise à l'étude du projet d'aménagement du contournement de l'île-Rousse, RN 197 (T30) et à délimiter les terrains nécessaires au projet.

ARRETE

ARTICLE 1 – La mise à l'étude du projet de contournement de l'île-Rousse sur le territoire des communes de Monticello, Santa Réparata di Balagna, Corbara et l'île-Rousse est prise en considération, conformément au fuseau d'études défini par les 6 plans joints au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Il sera opposé un sursis à statuer d'une durée de **deux ans** à toute demande de travaux ou constructions de manière à préserver les terrains situés dans le fuseau d'études joint au présent arrêté dont l'utilisation serait susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet, conformément aux dispositions des articles L 111-7, L 111-8, L 111-10 et L 111-11, R 111-26-1 et R 111-26-2 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 09-02 –CE du 22 janvier 2009 et supprime tous les fuseaux d'études existants. Il est demandé aux communes concernées d'inscrire les emprises du projet en emplacement réservé dans leurs documents d'urbanisme.

ARTICLE 4 –

Monsieur le Préfet de Haute-Corse,
Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur aux Infrastructures, Routes et Transports,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Maire de Monticello,
Monsieur le Maire de Santa Réparata di Balagna,
Monsieur le Maire de Corbara,
Monsieur le Maire de l'Île-Rousse

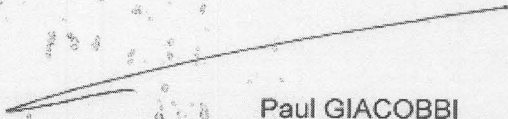
Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif de la Collectivité Territoriale de Corse.

Fait à Ajaccio , le

10 MARS 2014

Le Président du Conseil Exécutif de Corse



Paul GIACOBBI

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'ÎLE-ROUSSE SUR LA ROUTE NATIONALE 197

SEANCE DU 30 JANVIER 2014

L'An deux mille quatorze et le trente janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à M. SANTINI Ange
M. FRANCISCI Marcel à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme HOUEMER Marie-Paule à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
M. NICOLAI Marc-Antoine à M. CASTELLI Yannick
M. STEFANI Michel à M. BASTELICA Etienne
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie
M. TATTI François à M. CHAUBON Pierre.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de L'Île-Rousse, Route Nationale 197, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet notamment des enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à supprimer les fuseaux d'études existants et à demander aux communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna, Corbara et Île-Rousse l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse, si nécessaire, à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 janvier 2014

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI



ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Approbation du bilan de la concertation publique relative au projet du contournement de l'Île-Rousse

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le bilan de la concertation publique du projet du contournement de l'agglomération de l'Île-Rousse, procédure lancée conformément à la délibération n° 12/005 AC du 26 janvier 2012 jointe.

Cette opération, qui a fait l'objet de plusieurs études de tracés depuis les années soixante-dix, a pour objectif principal de décongestionner le centre-ville de l'Île-Rousse et d'améliorer la desserte des communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara à partir de la Route Nationale 197. Elle contribuera ainsi à augmenter le confort et la sécurité des usagers de Balagne.

I. CONTEXTE

Une concertation publique a été organisée du 12 février au 11 mars 2010 dans les communes de Corbara, Ile-Rousse, Monticello et Santa Reparata di Balagna au cours de laquelle quatre variantes avaient été proposées. Les deux premières prévoient un aménagement de la circulation dans l'Île-Rousse sans déviation. La troisième envisageait 2 voies avec 4 raccordements : Route Nationale 197 à l'Est d'Île-Rousse, Route Départementale 63 et le réseau communal desservant les lotissements de Monticello, celui de la Route Départementale 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune d'Île-Rousse et de la Route Nationale 197 à l'Ouest du boulevard de Fogata. La quatrième ressemblait à la troisième avec un raccordement occidental au col et non au boulevard de Fogata et la création d'un tunnel de 160 m en tranchée couverte (4a) et un tunnel de 873 m pour préserver les habitations (4b).

Le choix du public, des communes et de la Collectivité Territoriale s'était orienté vers la variante 4b. Toutefois, lors de l'approbation du bilan de la concertation, des éléments nouveaux ont modifiés substantiellement le projet car le tracé demandé par la commune de Monticello s'est situé hors des fuseaux d'étude soumis à la concertation venant d'être réalisée avec le public et les communes. Dans ce contexte juridique fragilisé, il est apparu nécessaire de lancer une nouvelle concertation pour éviter tout risque de recours sur les phases ultérieures de la procédure. La nouvelle concertation publique a concerné la proposition de la solution choisie en 2010 dont la géométrie a été optimisée afin de réduire les mouvements de terre, l'impact sur l'environnement et également le coût du projet.

II. RAPPEL DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

L'aménagement proposé consiste à :

- ✓ diminuer le trafic de transit de l'Île-Rousse et ses extensions urbaines, par la création d'une voie nouvelle hors agglomération ;

- ✓ Améliorer les conditions de circulation dans l'Île-Rousse, notamment favoriser la desserte du Port de commerce ;
- ✓ Améliorer les conditions de sécurité et de circulation sur la liaison Calvi-Bastia. Ce contournement s'inscrit dans un aménagement plus global de la Route Nationale 197 entre l'Île-Rousse et Calvi ;
- ✓ Améliorer la desserte des villages du piémont : Santa-Reparata di Balagna, Corbara et Monticello en désengorgeant l'Île-Rousse ;
- ✓ Désenclaver les villages de l'arrière-pays par un passage en piémont évitant le littoral et permettant un accès plus direct ;
- ✓ Améliorer les conditions d'accès aux commerces et activités dans l'Île-Rousse en délestant la Route Nationale 197 du trafic de transit ;
- ✓ Améliorer le cadre de vie dans l'Île-Rousse ;
- ✓ Préserver au mieux le paysage et les espaces naturels.

III. PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A LA CONCERTATION PUBLIQUE

Route à 2 voies de 4 km de long environ, avec 5 points d'échange, aucun accès direct sur la voie n'est permis :

- ✓ Raccordement avec la Route Nationale 197 à l'Est de l'Île-Rousse au lieu-dit «Guardiola»,
- ✓ Raccordement avec la Route Départementale 63 et le réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,
- ✓ Raccordement avec la Route Départementale 13 dans le vallon du ruisseau de Padule sur la commune de l'Île-Rousse,
- ✓ Raccordement avec la Route Nationale 197 à l'Ouest du col de Fogata et permet d'éviter le boulevard de Fogata. Le franchissement de la côte au-dessus du col de Fogata nécessite d'importants déblais et la création d'un tunnel long de 870 mètres pour préserver les habitations avoisinantes des nuisances sonores et visuelles et s'affranchir des contraintes topographiques très fortes.

Profils en long :

Elle présente une pente maximale de 7 %.

Profil en travers type

Le profil en travers correspond à une voie en site périurbain :

- ✓ Chaussée de 7 m de large,
- ✓ Accotements de largeur minimale 2 m, longés par des fossés enherbés.

Coût estimé :

60 millions € TTC (hors études et acquisitions foncières)

Echanges

Les accès riverains sont interdits. Les échanges avec la voie de contournement sont :

- ✓ Carrefour giratoire Route Nationale 197 à « Guardiola »,
- ✓ Raccordement à la Route Départementale 63 et au réseau communal desservant les lotissements sur la commune de Monticello,

- ✓ Raccordement à la Route Départementale 13,
- ✓ Raccordement à la Route Nationale 197 à l'ouest de Fogata.

Paysager

L'enjeu de ce tracé en plein milieu du plateau côtier est de s'inscrire dans des coulées de natures et protéger les riverains : accompagnement végétal consistant, traitement géomorphologique des déblais, mise en valeur des voies lointaines, traitement spécifique de la vallée du Padule.

Milieu humain

Ce tracé déleste l'Île-Rousse du trafic de transit (centre-ville plus agréable) et assure une meilleure desserte de l'arrière-pays par des points d'échanges bien distribués.

Milieu naturel

Cette variante présente des enjeux à ses extrémités : genévrier oxycédre et porte-queue de Corse. Toutefois, le passage en tunnel de 870 m permet de s'en affranchir fortement.

Avantages du projet

Cette déviation répond pleinement aux objectifs de la Collectivité : dévier le transit du centre-ville, améliorer à la fois la desserte de la plaine et de l'arrière-pays. L'impact pays et humain est réduit. La pression sur le milieu naturel est très limitée.

Inconvénients du projet

Le principal inconvénient du projet réside dans le fait qu'elle nécessite la création d'un ouvrage onéreux (tunnel) et présentant des contraintes d'exploitation et d'entretien.

IV. CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation publique a été organisée du 26 août au 6 septembre 2013 dans les quatre communes de l'Île-Rousse, Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara concernées par le projet conformément aux articles L. 300-2 et R. 300-1 à R. 300-3 du Code de l'Urbanisme.

De nombreuses personnes se sont déplacées lors des visites des représentants de la Collectivité Territoriale de Corse. Certaines ont mentionné leur avis dans plusieurs communes.

Il s'avère, à partir du bilan global des quatre communes, que 90 observations ont été inscrites sur les registres déposés en mairies soit 51 avis positifs et 39 négatifs.

a) Réponse aux principaux arguments contre le projet

- Aménagement de la traverse :

L'argument qui ressort dans chaque commune est de réaliser, en priorité, un aménagement sur place par un plan de circulation dans l'Île-Rousse **moins onéreux** que le projet, permettant de résoudre le problème des embouteillages devant la poste par l'installation de feux tricolores ou par la réalisation d'un passage souterrain pour les piétons. De même un aménagement du carrefour de Monticello vers la poste et de celui de Santa Reparata di Balagna vers les établissements Weldom.

Réponse : la réalisation d'un tel projet de contournement répond à une vision d'avenir. Les décisions qui sont prises aujourd'hui permettront notamment de prévoir une réserve foncière qui permettra à moyen terme la réalisation en travaux. Il sera nécessaire que le Département de Haute-Corse réalise des aménagements transitoires pour désengorger le centre-ville et fluidifier la circulation en période estivale dans l'attente de la mise en service de la déviation.

- Projet coûteux

Coût important au regard d'une absorption de seulement 25 % du trafic routier (circulation des mois de septembre à mai). Frais de fonctionnement du tunnel important.

Réponse : la déviation apportera sans nul doute une diminution du trafic dans le centre urbain, mais plus encore, procurera un confort et une sécurité sans comparaison aux usagers dans l'itinéraire Ponte-Leccia/Calvi.

Les frais de fonctionnement du tunnel pourraient être globalisés avec les frais déjà existants des autres tunnels de la CTC (Bastia, Saut du curé, San Quilligu, Bocognano et prochainement Propiano).

- Pente du tracé importante :

Pente du tunnel jugée importante en raison de sa pente à 7 %, pente souhaitée à 2 %. Sortie du tunnel souhaitée sur le carrefour actuel de Leclerc déjà entouré de commerces et évitant la dévaluation des villas privées.

Réponse : la pente du tunnel est conditionnée par la géologie et la topographie, les études géotechniques affinées permettront éventuellement de diminuer la pente et de raccourcir le tunnel, diminuant ainsi son coût de réalisation et d'exploitation. La sortie sur le giratoire de Fogata n'est pas envisageable en raison des constructions et commerces existants qu'il faudrait détruire. Par ailleurs, ce giratoire est trop petit pour servir d'échange avec le contournement.

Aussi, les échanges entre la Route Nationale actuelle et le contournement sont prévues en dehors du centre urbain justement pour éviter de nouveaux points de perturbation du trafic.

- Projet impactant pour l'environnement

Réponse : une telle réalisation à un impact réel sur l'environnement et des mesures compensatoires seront demandées par l'Etat dans le cadre de l'enquête publique.

Notons enfin que la commune de Monticello a émis un avis défavorable, considérant que le projet très onéreux entraîne un impact environnemental important. La commune propose en lieu et place un aménagement dans l'Île-Rousse.

En conclusion, je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement du contournement de L'Île-Rousse, Route Nationale 197 ainsi que ses principales caractéristiques tels que décrits dans le présent rapport,

- 2) **DE M'AUTORISER** à poursuivre les études et lancer les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet, notamment les enquêtes publiques au titre du Code de l'Environnement en application de la loi du 10 juillet 2010 (Grenelle 2) article L. 123-2 et suivants et du décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, articles R. 123-1 et suivants et hydraulique en application des articles L. 214-1 à L. 214 -3 du Code de l'Environnement.
- 3) **DE M'AUTORISER** à supprimer les fuseaux d'études existants et à demander aux communes de Monticello, Santa Reparata di Balagna et Corbara et Île-Rousse l'inscription des emprises du projet en emplacement réservé.
- 4) **DE M'AUTORISER** si nécessaire à acquérir à l'amiable au prix maximum fixé par France Domaine ou par voie de la procédure d'expropriation les emprises relatives à l'aménagement projeté.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 14/004 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Objet de l'acte : APPROUVANT L'AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT DE L'ÎLE-ROUSSE
SUR LA ROUTE NATIONALE 197

Date de décision: 30/01/2014

Date de réception de l'accusé 05/02/2014

de réception :

Numéro de l'acte : 14_004

Identifiant unique de l'acte : 02A-232000018-20140130-14_004-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voie

Date de la version de la 16/04/2009

classification :

Nom du fichier : DELIBERATION N° 2014-004 AC.doc (02A-232000018-20140130-
14_004-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : DELIBERATION N° 2014-004 AC - Plan.pdf (02A-232000018-
20140130-14_004-DE-1-1_2.pdf)

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 14/004 AC